



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 28 MAI 2020 à 19 h 00
Salle Aliénor d'Aquitaine**

OBJET : D9 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Date de convocation : 22 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE, Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Matthieu GUIHO

Mme la Doyenne de l'Assemblée constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020
Affiché le 2 juin 2020

N° 9 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement. Toutefois, le CGCT impose un contenu minimum dont les textes sont reproduits en italique dans le document ci-annexé.

Ce règlement n'intègre pas les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19, qui s'imposent jusqu'à la mi-juillet 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020
Affiché le 2 juin 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.